



# PLAN DE RETOUR AU HOCKEY

Mis à jour le 12 juillet 2021



Ce plan sera annexé au guide de Hockey Canada, à titre de version provinciale.

**HOCKEY.QC.CA**



# LOISIR ET SPORT

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des modalités des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://www.quebec.ca/coronavirus)

## Mesures en vigueur

ZONE VERTE	
POPULATION GÉNÉRALE	<b>EXTÉRIEUR</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Activité avec contacts brefs<sup>1</sup></b></li><li>• Maximum : groupe <b>de 50 participants</b> (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles)</li><li>• Liges<sup>2</sup>, tournois et compétitions<sup>3</sup> permis</li><li>• Maximum de 50 spectateurs sur un même plateau sportif à libre accès</li></ul>
	<p><b>&gt; À partir du 12 juillet</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les activités nécessitant des contacts prolongés sont possibles (ex. : aviron, sport de combat, danse); en autant que possible, il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts</li><li>• Dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, le nombre maximal de spectateurs autorisés pour le sport amateur augmente à 100, par plateau sportif, mais reste à 50 dans les autres cas (spectateurs debout)</li></ul>
	<p><b>Festival et événements</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Possibilité de tenir des événements <b>publics extérieurs<sup>4</sup></b> sportifs et récréatifs (incluant les tournois<sup>3</sup> et les compétitions), accueillant des spectateurs assis avec places fixes assignées d'avance, debout ou assis sans place assignée ou sur des sites constitués d'installations temporaires où les spectateurs circulent le long d'un parcours ou d'un circuit. Les organisateurs de ces événements doivent se référer aux directives concernant les festivals et événements: <a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement/festivals-evenements">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement/festivals-evenements</a></li></ul>
	<b>INTÉRIEUR</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maximum : groupe <b>de 25 participants<sup>5</sup></b> (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles)</li><li>• Installations ouvertes: toutes (incluant les gyms et lieux utilisés pour la pratique des jeux de quilles, de billard et de fléchettes)</li><li>• Liges<sup>2</sup>, tournois et compétitions permis (incluant les sports de combat)</li><li>• Maximum de 25 spectateurs pour les sports amateurs sur un même plateau sportif à libre accès</li></ul>
<p><b>&gt; À partir du 12 juillet</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les activités nécessitant des contacts prolongés sont possibles (ex. : aviron, sport de combat, danse); en autant que possible, il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts</li><li>• Dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, le nombre maximal de spectateurs autorisés augmente à 50, par plateau sportif, mais reste à 25 dans les autres cas (spectateurs debout)</li></ul>	
<p><b>Pour les salles d'entraînement</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Distance minimale de deux mètres en tout temps entre toute personne, sauf pour les occupants d'une même résidence privée ou lors de la prestation d'un service ou d'un soutien</li><li>• Port du couvre-visage/masque obligatoire en tout temps sauf lors de la pratique d'une activité physique</li><li>• Port du couvre-visage recommandé lors de l'assistance rapprochée, sauf pour les membres d'une même résidence</li><li>• Registre des clients obligatoire</li></ul>	
<b>PORT DU COUVRE-VISAGE</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les mesures usuelles relatives au port du couvre-visage à l'intérieur des lieux publics doivent continuer d'être appliquées: <a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/masque-ou-couvre-visage-covid-19/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-covid-19">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/masque-ou-couvre-visage-covid-19/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-covid-19</a></li></ul>	
<b>GESTION DES INSTALLATIONS</b>	
<p><b>Capacité d'accueil</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Déterminée par les gestionnaires de site selon l'application des mesures de distanciation physique</li></ul>	
<p><b>Vestiaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Vestiaires et installations sanitaires ouverts</b> dans le respect de la distanciation physique et à la condition qu'un nettoyage régulier soit effectué</li></ul>	
<p><b>Équipements</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Possibilité d'emprunter ou de louer de l'équipement si une désinfection est assurée</li></ul>	

## ZONE VERTE

### FORMATIONS

- Formations pour les sauveteurs aquatiques autorisées (selon les lignes directrices émises par la [Société de sauvetage](#))
- Formations pour les intervenants (animateurs, entraîneurs, officiels, etc.) autorisées

### ACCOMPAGNATEUR

- Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis
- Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa Carte accompagnement loisir comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément au guide de la CNESST

<sup>1</sup> Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique d'activités physiques ou sportives. Les contacts ou rapprochements, lorsqu'ils sont inévitables, sont permis. Le principe de limiter le nombre de contacts demeure important. La pratique avec les mêmes partenaires est encouragée.

<sup>2</sup> Pour les activités habituelles (parties et ligues) d'une association sportive, d'un organisme de loisir, d'une municipalité ou d'une entreprise privée, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du loisir et du sport, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif. Pour le nombre de spectateurs qui peut assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent. Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex. : parc comportant plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Un plateau sportif constitue un espace défini, un terrain sportif ou une surface de jeu, dont les entrées, les sorties et les aires de circulation sont distinctes et les accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de baseball, etc.).

<sup>3</sup> Pour la tenue de tournois et de compétitions, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du loisir et du sport, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif. Au sujet du nombre de spectateurs pouvant assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent. Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex. : parc comportant plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Par exemple, si l'endroit où se déroule la compétition ou le tournoi comporte 4 plateaux, il sera possible d'accueillir 400 spectateurs et 200 participants, et ce, sans que l'activité soit traitée comme un événement public. Il importe toutefois qu'il y ait un roulement des spectateurs et des participants après chaque partie, afin que ceux-ci aient quitté avant que d'autres prennent place sur chaque plateau. Ainsi, lors d'un tournoi de sport associatif où il peut y avoir des parents ou amis qui viennent observer chaque partie, cette modalité peut s'appliquer, dans la mesure où on ne s'attend pas à un grand achalandage. Notons que les organisateurs de compétitions ou de tournois ne respectant pas le nombre maximal de personnes par plateau sportif de même que le nombre maximal de spectateurs permis doivent se référer aux directives concernant les événements extérieurs de sport et de loisir (ex. : lors d'une compétition ou d'une partie qui présente de l'intérêt pour le grand public, est ouverte à tous et est susceptible d'attirer un grand nombre de spectateurs).

<sup>4</sup> Un événement public extérieur signifie une manifestation de sport ou de loisir ponctuelle réalisée par un promoteur ou un comité organisateur, accessible au grand public et pour laquelle le nombre de participants et de spectateurs présents ou anticipés est plus grand que celui permis pour les rassemblements extérieurs dans un lieu public. Il peut prendre la forme d'un championnat, d'une qualification, d'un essai, d'un tour, etc. Les activités d'envergure nationale et internationale sont également considérées comme des événements. Pour les événements d'envergure internationale, tant que la *Loi sur la mise en quarantaine* est en vigueur, les organisateurs doivent soumettre un dossier à l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) trois mois avant la tenue de l'événement. Pour déposer leur dossier, ils doivent obtenir des lettres d'appui des instances suivantes : la Direction générale de santé publique du Québec, la direction régionale de santé publique et la ministre déléguée au sport. <https://www.canada.ca/fr/services/culture/sport/autorisation-voyage-international-unisport.html>

<sup>5</sup> La supervision est assurée par une personne désignée par l'organisation qui offre l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Dans le cas d'activités offertes par une association ou club, il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné.

### RÉFÉRENCES

- [Directives spécifiques pour le secteur du loisir et du sport](#)
- [Questions et réponses sur les activités sportives, de loisir et de plein air](#)
- [Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics](#)
- [Outil d'autoévaluation des symptômes](#)
- [Plan de déconfinement général](#)
- [Carte des paliers d'alerte](#)
- [Palier 1 - vigilance \(zone verte\)](#)

### Version anglaise

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/mesures-loisir-sport-ete21-ANG.pdf>





## Résumé des autorisations et restrictions pour la pratique encadrée du hockey

Phase du plan \ Paliers alerte	<b>ZONE VERTE</b>
<b>PHASE 1 (extérieur)</b> Entraînements supervisés extérieurs (préparation physique)	Activité avec contacts brefs autorisée pour un groupe de 50 participants + entraîneurs et bénévoles  <i>* Référez-vous au napperon du gouvernement</i>
<b>PHASE 2 (intérieur)</b> Ajustement des groupes/équipes	Activité avec contacts brefs autorisée pour un groupe de 25 personnes + entraîneurs et bénévoles  <i>* Référez-vous au napperon du gouvernement</i>
<b>PHASE 3A (intérieur)</b> Entraînements supervisés des habiletés individuelles	Activité avec contacts brefs autorisée pour un groupe de 25 personnes + entraîneurs et bénévoles  <i>* Référez-vous au napperon du gouvernement</i>
<b>PHASE 3B (extérieur)</b> Entraînements extérieurs supervisés	Activité avec contacts brefs autorisée pour un groupe de 50 participants + entraîneurs et bénévoles  <i>* Référez-vous au napperon du gouvernement</i>
<b>PHASE 4 (intérieur)</b> Jeu supervisé 5 c. 5 ou 4 c. 4 au sein de l'AHM/organisation	Activité avec contacts brefs autorisée pour un groupe de 25 personnes + entraîneurs et bénévoles  <i>* Référez-vous au napperon du gouvernement</i>
<b>PHASE 5 (intérieur)</b> Matches 5 c. 5 ou 4 c. 4 à l'intérieur de sa région et d'une région limitrophe*	Activité avec contacts brefs autorisée pour un groupe de 25 personnes + entraîneurs, officiels et bénévoles  <i>* Référez-vous au napperon du gouvernement</i>
<b>PHASE 6</b> Retour au hockey (équipes complètes – compétition)	<b>INTERDIT</b>

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
A. Bienfaits du sport	6
B. Situation actuelle	6
C. Démarche et objectif du plan	6
<b>RETOUR AU HOCKEY</b>	<b>7</b>
A. Période	7
B. Rôle de la Fédération	7
C. Rôle de la région	8
D. Rôle de l'association / organisation	8
E. Rôle des infrastructures	9
F. Assurances	9
G. Mise en place	10
<b>RÈGLES DE DISTANCIATION SOCIALE ET SANITAIRES/D'HYGIÈNE OBLIGATOIREMENT APPLICABLES POUR TOUS LES PARTICIPANTS ET ACCOMPAGNATEURS</b>	<b>12</b>
A. Règle de distanciation sociale de 2 mètres pour tous	12
B. Règles sanitaires de la COVID-19	12
C. Directives aux infrastructures	13
D. Directives aux associations / organisations	13
E. Directives aux participants	14
F. Directives aux accompagnateurs	16
<b>PHASES DE RETOUR AU HOCKEY (1 à 6)</b>	<b>17</b>
<b>Formation des groupes/équipes</b>	<b>17</b>
<b>Phase 1 - Entraînements supervisés extérieurs</b>	<b>18</b>
A. Préparation physique	18
<b>Phase 2 - Ajustement des groupes/équipes</b>	<b>19</b>
A. L'évaluation des joueurs sur glace	19
B. Nombre de participants	19
C. Classes et groupes/équipes	20
D. Directives aux entraîneurs	20
<b>Phase 3A - Entraînements supervisés des habiletés individuelles</b>	<b>21</b>
A. Organisation et contenu des entraînements	21
B. Compétitions individuelles (concours d'habiletés)	22
C. Nombre de participants	22
D. Directives aux entraîneurs	22

<b>Phase 3B - Entraînements extérieurs supervisés</b>	<b>23</b>
A. Organisation et contenu des entraînements	23
B. Compétitions individuelles (concours d'habiletés)	23
C. Nombre de participants	23
D. Critères requis pour tenir un entraînement extérieur supervisé	23
E. Directives à l'entraîneur	23
<b>Phase 4 - Jeu supervisé 5 c. 5 ou 4 c. 4 au sein de l'AHM/organisation</b>	<b>24</b>
A. Déroulement du jeu supervisé	24
B. Règlementation adaptée	24
C. Nombre de participants	24
D. Directives aux entraîneurs	25
E. Officiels et officiels mineurs (pas d'officiels pour cette phase)	25
<b>Phase 5 - Matchs 5 c. 5 ou 4 c. 4 à l'intérieur de sa région et d'une région limitrophe</b>	<b>26</b>
A. Démarche de Hockey Québec	26
B. Règlementation adaptée	26
C. Déplacements extérieurs	27
D. Déroulement du match	27
E. Nombre de participants	27
F. Directives aux entraîneurs	28
G. Directives aux officiels et officiels mineurs	29
<b>Phase 6 - Retour au hockey (équipes complètes – compétition)</b>	<b>30</b>
<b>DIRECTIVES AUX TOURNOIS</b>	<b>31</b>
<b>INFORMATIONS PARTICULIÈRES</b>	<b>32</b>
Ligues provinciales	32
Programme sport-études	32
Hockey féminin	33
Ligues scolaires régionales et provinciales	33
Parahockey	33
<b>ÉQUIPEMENT</b>	<b>34</b>
A. Joueur	34
B. Entraîneur et personnel au banc	34
C. Officiel et officiel hors-glacé	34
D. Groupe/équipe	34
<b>CONCLUSION</b>	<b>35</b>

## INTRODUCTION

Comme la situation évolue quotidiennement et différemment de région en région, ce plan de retour au hockey présenté aux instances gouvernementales est en constante évolution. Ce plan outille nos membres au retour au hockey dans un contexte de pandémie.

Divisé en six phases, il mise non seulement le développement des habiletés des jeunes, mais également sur le plaisir de jouer et de bouger. Nous sommes très conscients que les jeunes hockeuses et hockeys ont un désir immense de reprendre leur sport favori. **Chaque phase est d'une durée variable** et possède son objectif spécifique qui **mènera progressivement au retour au hockey** avec des équipes complètes (phase 6). Une approbation de la Fédération sera requise avant de passer à la phase suivante.

**Un guide officiel explicatif** de ces différentes règles (distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène), de même que les consignes à suivre spécifiques **à chacune des phases sera envoyé** aux régions, associations/organisations, participants, parents et infrastructures avant le début de celles-ci.

Le plan sera réévalué et ajusté selon l'évolution des connaissances au fil du temps. Les directives de la Santé publique (règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène) génèrent une nouvelle réalité qui nécessite une adaptation temporaire de notre sport national, visant à contrôler la propagation de la COVID-19. Le respect de ces directives est indispensable et Hockey Québec, avec toutes ses ressources, est en mesure de s'ajuster à ces dernières.



**Les modifications apportées à ce Plan de retour au hockey depuis sa dernière version ont été identifiées par un soulignement bleu ainsi qu'un logo Hockey Québec en marge.**

Hockey Québec est consciente que ses 14 régions arborent des réalités différentes; le retour au hockey pourrait en être teinté. Afin d'assurer la réussite de ce plan de reprise des activités et de surmonter cette crise, nous devons travailler de manière proactive et critique, repenser et innover nos méthodes habituelles de travail et nos manières de faire.



**Les informations communiquées dans ce document tiennent compte de la réalité et des directives actuelles, en date du 12 juillet 2021.** Toutes consignes additionnelles émanant de la Santé publique seront étudiées et intégrées au plan.

**\* Prendre note que ce plan sera annexé au guide de Hockey Canada, à titre de version provinciale.**

### A. Bienfaits du sport

Avec ce plan de retour au hockey, la Fédération offre une opportunité pour ces jeunes de bouger et pratiquer leur sport adoré. Hockey Québec vise également à lutter contre certains effets négatifs et collatéraux du confinement, notamment l'anxiété, le stress, la dépression et l'isolement.

De nombreuses études démontrent l'importance de l'activité physique pour la santé physique et mentale des enfants et adolescents (Colley, Carson et Guarriguet, 2017)<sup>1</sup>; d'autant plus important compte tenu de la période de confinement que vivent nos jeunes actuellement.

La pratique d'un sport amateur d'intensité modérée ou élevée comporte des effets bénéfiques sur la santé cardiovasculaire et le maintien d'un poids santé. Au-delà des bienfaits physiques, Poirel (2017)<sup>2</sup> recense une panoplie d'études démontrant l'importance de l'activité physique sur la santé mentale au Québec.

Le sport amateur contribue aussi au bien-être des collectivités (Conference Board du Canada, 2005)<sup>3</sup>. Il crée un sentiment d'appartenance, diminue les coûts de la Santé publique, participe à la diminution de la délinquance, du tabagisme, favorise la réussite scolaire et facilite l'inclusion des nouveaux arrivants.

Le sport est également déterminant pour l'économie québécoise, créant des emplois et d'importantes retombées économiques pour les régions. Le fardeau économique résultant de l'inactivité physique au Québec est trop important pour être négligé (SportsQuébec, 2004 & 2010).<sup>4 & 5</sup>

### B. Situation actuelle

Veillez vous référer aux tableaux de la mise à jour les plus récents se trouvant au début de ce document.

Hockey Québec demande à tous ses membres de respecter les recommandations de la santé publique.

### C. Démarche et objectif du plan

En collaboration avec tous ses membres et partenaires, Hockey Québec a élaboré un plan de retour au hockey. **Sept comités de travail** et une consultation élargie aux membres de la Fédération ([jesuggere@hockey.qc.ca](mailto:jesuggere@hockey.qc.ca)) ont été mis en place afin de recueillir les suggestions. Après consultation, un retour au jeu semble d'ailleurs unanimement nécessaire, sans minimiser la santé et la sécurité de nos joueurs, de leur famille et de tous nos intervenants.

Notre plan pour le retour au hockey s'appuie donc sur de nombreuses consultations et études démontrant la nécessité du sport amateur pour la santé des jeunes et des collectivités. Le retour au hockey est essentiel pour le bien-être et la santé des Québécoises et Québécois et il est possible d'adapter notre sport, temporairement, aux nouvelles consignes et recommandations gouvernementales.

Hockey Québec a conçu ce plan selon les normes et règles de la santé publique en vigueur. Le docteur Michel Loyer, conseiller médical de la Fédération, a également été consulté avant le dépôt de ce plan à la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

<sup>1</sup> Colley R.C., V. Carson, D. Garriguet et coll., 2017. « Activité physique des enfants et des jeunes au Canada, 2007 à 2015 », *Rapports sur la santé*, vol. 28, no 10, p. 8-16.

<sup>2</sup> Conference Board du Canada (2005). *Renforcer le Canada : les avantages socioéconomiques de la participation sportive au Canada*.

<sup>3</sup> Poirel, E. (2017). *Bienfaits psychologiques de l'activité physique pour la santé mentale optimale*. *Santé mentale au Québec*, 42 (1), 147-164. <https://doi.org/10.7202/1040248ar>

<sup>4</sup> Sports-Québec (2004). *Le sport et l'activité physique pour que le Québec se porte mieux*. Mémoire présenté dans le cadre du Forum des Générations.

<sup>5</sup> Sports-Québec (2010). *Analyse économique du système sportif fédéré québécois*. Repéré à <http://www.sportsquebec.com/admin/Browse/files/PDF/publications/modelesportquebec.pdf>

## RETOUR AU HOCKEY

### A. Période

Hockey Québec adaptera son plan de retour au hockey, en tenant compte des particularités de ses régions, et ce en lien avec les mesures gouvernementales régionales sur le plan de la santé publique.

*\* Débute et se termine selon les directives de la santé publique*

### B. Rôle de la Fédération

Le rôle de la Fédération est de communiquer l'information régulièrement à ses membres et de leur donner les outils nécessaires (guides) afin de s'assurer de la bonne compréhension et de l'application intégrale de son plan de retour au hockey.

Hockey Québec est l'organisme responsable du respect et du bon déroulement de son plan de retour au hockey et à cet égard, la Fédération doit être en support constant avec l'ensemble de ses membres.

La Fédération apportera des ajustements à sa réglementation et ses codes d'éthique afin de répondre à la réalité de l'évolution de la COVID-19.

## JURIDICTION DE HOCKEY QUÉBEC

**A. Hockey Québec est le seul responsable de l'interprétation et de la mise en application de son plan de retour au hockey ainsi que celui de Hockey Canada sur l'ensemble de son territoire, et ce vis-à-vis tous ses membres au sens de ses règlements généraux.**

**B. Aux fins mentionnées à l'article ci-haut, Hockey Québec a la responsabilité et prendra toutes les dispositions nécessaires afin que les règles de la Santé publique soient respectées dans la mise en place de son plan de retour au hockey.**

### C. Rôle de la région

La région est une extension de Hockey Québec et agit comme un ambassadeur du concept et de son plan de retour au hockey. Elle nomme un responsable pour le suivi et l'accompagnement de la mise en place pour l'application intégrale du plan de retour au hockey avec ses associations/organisations.

Elle s'assure de diffuser régulièrement toutes les informations et communications avec ses membres en lien avec le plan de retour au hockey de Hockey Québec.

La région doit s'assurer que le plan de retour au hockey soit respecté par ses ligues, le temps venu.

## D. Rôle de l'association/organisation

### Respect des règles de la Santé publique COVID-19

Les associations/organisations devront **OBLIGATOIREMENT nommer minimalement deux responsables santé/sécurité COVID-19** pour la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au hockey.

### Rôle des responsables santé/sécurité COVID-19

- Les responsables santé/sécurité COVID-19 de l'association/organisation voient à l'application du guide d'intervention.
- Ils communiquent l'information nécessaire avec son responsable santé/sécurité COVID-19 régional, les participants et/ou parents.
- Ils collaborent avec les gestionnaires de l'infrastructure quant à l'application des règles de distanciation sociale et sanitaires en vigueur.
- Ils tiennent un registre des présences des participants à chaque activité, afin de pouvoir retracer ces derniers au besoin.
- Ils doivent envoyer régulièrement (à titre de rappel) aux participants et intervenants la fiche d'auto-évaluation afin que ces derniers procèdent à leur auto-évaluation avant chaque activité.
- Ils s'assurent que tous les participants et les intervenants aient complété leur questionnaire d'auto-évaluation COVID-19 avant l'activité.
- **Ils conservent la confidentialité de tous les dossiers en lien avec la COVID-19.**

### Guide d'intervention

Hockey Québec a produit un guide d'intervention (dont certains éléments sont mentionnés dans les directives aux associations/organisations ici-bas dans les règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène) pour ses membres afin d'établir les directives à suivre dans le cas où un membre contracterait le virus ou encore présenterait des symptômes. Ce guide contient également les règles de distanciation sociale ainsi que les règles sanitaires/d'hygiène que les joueurs, entraîneurs, officiels, administrateurs, parents et accompagnateurs doivent respecter.

**La confidentialité est primordiale et doit obligatoirement être respectée par tous les intervenants de l'association/organisation dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.**

### Mise en place du plan de retour au hockey

Les associations/organisations doivent maintenir la communication constante avec les parents afin de s'assurer que le plan de retour au hockey soit bien connu par l'ensemble des membres, notamment en partageant les communications provenant de la Fédération.

De plus, nous recommandons des séances d'informations organisées par l'association/organisation via visioconférence avec la participation obligatoire des participants, parents et personnel des associations/organisations impliquées.

Les communications doivent passer par l'utilisation de toutes les plateformes disponibles, et ce afin de s'assurer de rejoindre le maximum de personnes.

Les associations/organisations doivent assurer la mise en place du plan de retour au hockey.

**Les associations/organisations et les infrastructures doivent obligatoirement travailler conjointement avant et pendant chacune des phases afin d'assurer la mise en place du plan de retour au hockey.**

### E. Rôle des infrastructures

Il est de la responsabilité des gestionnaires des infrastructures sportives (arénas ou autres) de s'adapter aux normes requises par la santé publique. Il est également de leur responsabilité de décider si, selon leur capacité de désinfecter, les vestiaires et les douches sont accessibles aux participants, ainsi que le nombre de spectateurs permis. Ils doivent travailler conjointement avec les associations/organisations et les responsables santé/sécurité COVID-19.

Le gestionnaire de l'infrastructure est responsable d'assurer que son établissement respecte les règles sanitaires/d'hygiène émises par la santé publique. Il est également de la responsabilité de l'infrastructure d'assurer le respect des règles et, par le fait même, le nombre de spectateurs permis, le cas échéant, et la sécurité de ceux-ci dans l'aréna.

### F. Assurances

Afin de se prévaloir de la police d'assurance de Hockey Canada et de la police d'assurance RLSQ administrateurs/bénévoles, **les associations/organisations doivent enregistrer la totalité de leurs membres dans le registre/système d'enregistrement des membres de Hockey Canada (HCR).**

Ils doivent également s'assurer de répondre aux conditions suivantes :

1. Suivre et appliquer à la lettre le plan de retour au hockey de la Fédération;
2. Faire signer tous les codes d'éthique et reconnaissance de risque par tous les participants, administrateurs et parents.

Les associations/organisations doivent s'assurer auprès du gestionnaire d'infrastructure d'inclure dans leur contrat de location de glace et autres lieux une clause couvrant les règles sanitaires.

**1. Polices d'assurance de Hockey Canada**

Aucune exclusion de maladies transmissibles n'était incluse dans sa **police d'assurance responsabilité civile générale** des entreprises (CGL) pour les participants. Il convient de noter que la police d'assurance responsabilité civile générale des entreprises en vigueur qui expire le 1<sup>er</sup> septembre 2020 NE comporte PAS non plus cette exclusion. Nous avons maintenant la confirmation que nos assureurs n'incluront PAS une telle exclusion avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023, au plus tôt.

**2. Police d'assurance RLSQ – Administrateurs/bénévoles**

Au niveau de la police d'assurance responsabilité administrateurs et dirigeants, aucun arrêt ou suspension des protections d'assurance par l'assureur, et ce même depuis le début de la pandémie n'a été décrété.

Ce sont plutôt les activités des fédérations qui étaient, ou sont encore, en suspens, car prohibées par les autorités gouvernementales. **L'assureur considérera ces activités couvertes, sans autre avis, au fur et à mesure que les prohibitions seront levées.**

Il va de soi que toutes les règles sanitaires et consignes exigées par les autorités gouvernementales, toutes les règles de sécurité ainsi que le plan de retour au hockey de la fédération doivent être respectés lors de la reprise des activités. Sans quoi, nous pourrions ne pas être couverts par l'assureur.

**G. Mise en place**

**1. Groupes/équipes/équipes réduit(e)s**

Les groupes/équipes seront composés en fonction des règles de territoire déjà définies pour les associations/organisations. Les seuls regroupements permis pour les phases 1 à 5 seront ceux déjà reconnus par les associations/organisations pourvu que ceux-ci respectent les règles de la santé publique au moment de passer à une prochaine phase après l'approbation de Hockey Québec.

Afin de permettre à plus de membres possibles de pouvoir pratiquer le hockey et de garder les normes prévues de la Santé publique, nous recommandons que les groupes/équipes soient réduits, et ce pour les phases 2 à 5. Le retour aux équipes complètes reviendrait à la phase 6 seulement.

**2. Coût d'inscription**

**Situation économique**

Nous réalisons tous que la pandémie a créé une grande instabilité financière et que les sommes allouées aux sports et loisirs sont ou seront moins disponibles. Devant ce constat, tous les administrateurs doivent revoir leurs dépenses pour déterminer lesquelles sont nécessaires pour mener à bien la reprise du hockey selon les phases présentées dans ce document.

Les administrateurs doivent donc se mettre en mode SERVICE ESSENTIEL et adapter leurs frais d'inscription à cette nouvelle réalité. Pour chaque dépense, nous devons nous poser la question : « Est-ce vraiment nécessaire? ».

### **Comment déterminer le coût de l'inscription pour la saison?**

Nous recommandons aux associations/organisations d'adopter une structure de coût basée sur l'offre de service. Cette approche permettra de réduire le traitement des demandes de remboursement, s'il y a lieu. Chaque organisation doit définir son offre de service selon le plan de retour au hockey présenté dans ce document.

Tous les paliers doivent être en mode de révision de leurs dépenses jugées non essentielles.

### **Remboursement**

Les règles de remboursement en vigueur dans chaque association/organisation demeurent. Il est essentiel de déterminer et d'informer les parents des politiques de remboursement.

[La politique de remboursement de Hockey Québec a été publiée le 22 décembre 2020 \(mise à jour le 25 février 2021\).](#)

### **Budget des équipes**

Il est fortement recommandé de n'avoir aucun budget d'équipe avant la phase 6 ou que des tournois ne soient permis.

### **Processus d'inscription**

Afin de respecter les normes de distanciation sociale et d'éviter les rassemblements non supervisés, l'inscription devra se faire en ligne en utilisant le logiciel de Hockey Canada (HCR). Si une association/organisation effectue ses inscriptions via un système en ligne de sa municipalité, elle pourra continuer à le faire. Cependant, nous lui recommandons de vérifier avec celle-ci pour s'assurer que l'inscription en ligne sera disponible et que les codes d'éthiques et reconnaissance soient signés.



## RÈGLES DE DISTANCIATION SOCIALE ET SANITAIRES/D'HYGIÈNE OBLIGATOIREMENT APPLICABLES POUR TOUS

### A. RÈGLE DE DISTANCIATION SOCIALE DE 2 MÈTRES POUR TOUS

Une distance de deux mètres pour tous est actuellement exigée par la santé publique. Cette règle est obligatoire en tout temps, tant pour les participants que les accompagnateurs.

Le port du masque de procédure et la protection oculaire pour les **entraîneurs et bénévoles** sont requis en tout temps.



Le port du couvre visage est obligatoire dans l'infrastructure en tout temps pour les **joueurs et officiels** de 10 ans et plus et recommandé pour les 2 à 9 ans lorsque requis. \* **Référez-vous au résumé des mesures en page 2**

Pour les **spectateurs**, lorsqu'ils sont admis, les mesures en vigueur pour la distanciation physique de 2 mètres et le port du couvre-visage s'appliquent en tout temps.

### B. RÈGLES SANITAIRES DE LA COVID-19

À l'heure actuelle, le gouvernement du Québec demande à toute personne ayant fréquenté tout lieu public de surveiller ses symptômes et respecter les consignes sanitaires suivantes<sup>1</sup>:

- **Lavez-vous les mains** souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes, particulièrement lorsqu'on arrive de l'extérieur.
- Désinfectez-vous les mains avec une solution à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Le port du **masque ou du couvre-visage** est obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus dans les transports en commun et dans la plupart des lieux publics fermés ou partiellement couverts.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
  - Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier ou votre bras afin de réduire la propagation des germes.
  - Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Maintenez autant que possible une distance d'au moins 2 mètres (environ 6 pieds) avec les autres personnes qui ne vivent pas sous votre toit. Si ce n'est pas possible, portez un masque ou un couvre-visage.
- Si vous êtes malade, évitez les contacts avec d'autres personnes, en particulier avec les personnes plus vulnérables, dont les personnes âgées de 70 ans et plus, les personnes ayant un système immunitaire affaibli et les personnes ayant une maladie chronique.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégier l'usage de pratiques alternatives.
- Des restrictions s'appliquent pour les déplacements entre les villes et les régions. Consultez les **mesures en vigueur** pour savoir quels déplacements sont autorisés.

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, 2020. Informations générales sur la maladie à coronavirus (COVID-19) : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-sanitaires-de-base/>

## RÈGLES DE DISTANCIATION SOCIALE ET SANITAIRES/D'HYGIÈNE OBLIGATOIREMENT APPLICABLES POUR TOUS (SUITE)

### C. DIRECTIVES AUX INFRASTRUCTURES

- Les infrastructures doivent se conformer pour l'application des règles de distanciation sociale des règles sanitaires/d'hygiène et travailler conjointement avec l'association/organisation. Ils ont la responsabilité d'afficher clairement la signalisation nécessaire au respect des règles de la santé publique.
- Ils ont la responsabilité de se procurer tout le matériel nécessaire afin d'assurer le respect des règles de la santé publique.
- Hockey Québec recommande fortement aux infrastructures de développer une routine rigoureuse de désinfection.
- Hockey Québec recommande d'utiliser des aires ouvertes pour attacher les patins des participants lorsque les vestiaires ne sont pas disponibles.
- Il est de la responsabilité de l'infrastructure d'assurer le respect des règles et, par le fait même, de décider si, selon sa capacité de désinfecter, les vestiaires et les douches sont accessibles aux participants.
- Il est également la responsabilité de l'infrastructure d'assurer le respect du nombre de parents et de spectateurs permis, le cas échéant dans l'aréna, ainsi que leur sécurité.

### D. DIRECTIVES AUX ASSOCIATIONS/ORGANISATIONS

- Il est de la responsabilité de l'association/organisation de s'assurer que les règles sanitaires/d'hygiène exigées soient mises en place par l'infrastructure et que les règles de distanciation sociale et les règles sanitaires/d'hygiène soient en tout temps respectées par ses participants.
- Elle n'a pas la responsabilité des parents, sauf pour ceux qui sont impliqués dans l'activité à titre de bénévoles.
- Advenant le non-respect de ces règles, l'association/organisation a le devoir d'intervenir.
- Lorsque l'association/organisation est avisée qu'un participant a été testé positif ou déclaré probablement infecté à la COVID-19, et qu'il a pris part à une activité, les responsables santé/sécurité COVID-19 informent tous les participants présents lors de l'activité et tous ceux qui auraient pu être en contact avec ledit participant, obligatoirement par courriel ou téléphone.
- Pour un participant infecté ou déclaré probablement infecté, il doit, avant de réintégrer ses activités, fournir un certificat médical ou signer le **consentement de retour à l'activité** attestant qu'il est apte à un retour au jeu.
- Tous ceux qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 doivent rester en isolement pendant 14 jours après leur dernier contact avec le cas confirmé de COVID-19 même s'ils ont eu un test pour la COVID-19 et que le résultat est négatif.<sup>1</sup>

**RAPPEL : La confidentialité est primordiale et doit obligatoirement être respectée par tous les intervenants de l'association/organisation dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.**

<sup>1</sup> Recommandations de santé publique : Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19  
[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes\\_de\\_sante/covid-19/20-210-18W\\_consignes-personne-identifiee-contact.pdf?1586885716](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-18W_consignes-personne-identifiee-contact.pdf?1586885716)

## **RÈGLES DE DISTANCIATION SOCIALE ET SANITAIRES/D'HYGIÈNE OBLIGATOIREMENT APPLICABLES POUR TOUS (SUITE)**

### **À L'ARÉNA :**

#### **L'ASSOCIATION/ORGANISATION - AVANT l'activité/à l'arrivée des participants dans l'infrastructure :**

- Accueille les participants, les inscrit au registre de présences.
- S'assure, en questionnant les participants qui entrent dans l'infrastructure, que ceux-ci ont procédé à leur auto-évaluation COVID-19\* et sont aptes à prendre part à l'activité.
- Dirige les participants selon les directives et règles instaurées par l'infrastructure.

*\* La fiche d'auto-évaluation COVID-19 est également disponible sur le site Web de la Fédération, dans la section [Retour au hockey](#)*

#### **L'ASSOCIATION/ORGANISATION - PENDANT l'activité :**

- Via l'entraîneur du groupe/équipe, s'assure de rappeler régulièrement aux participants les règles de distanciation sociale et les règles sanitaires/d'hygiène.
- Au banc des joueurs, la distanciation sociale de 2 mètres doit être respecté en tout temps et un endroit dédié à l'hydratation doit être désigné par l'association/organisation.
- Dans le cas où un participant présenterait des symptômes potentiels de la COVID-19 durant l'activité, il est de la responsabilité des responsables santé/sécurité COVID-19 d'isoler le participant dans une salle\* jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par son parent ou accompagnateur pour immédiatement quitter les lieux. Un rapport d'incident doit être complété.

*\* La salle doit être désinfectée avant d'être utilisée à nouveau.*

#### **L'ASSOCIATION/ORGANISATION - APRÈS l'activité :**

- S'assure que tous les participants quittent l'infrastructure immédiatement après l'activité, et ce en respectant les directives instaurées par l'association/organisation et l'infrastructure.
- Prévoit une période de temps pour éviter les chevauchements de groupe à l'entrée et à la sortie.

### **E. DIRECTIVES AUX PARTICIPANTS (JOUEURS, ENTRAÎNEURS ET OFFICIELS)**

- Un participant présentant des symptômes potentiels de la COVID-19 doit obligatoirement demeurer à la maison et aviser ses responsables santé/sécurité COVID-19.
- Les participants doivent en tout temps respecter les règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène mentionnées ci-haut.
- Le covoiturage est déconseillé. Si jamais aucune autre option n'est possible, le passager doit être assis à l'arrière et tous les occupants du véhicule doivent porter le masque/couvre-visage.

## **RÈGLES DE DISTANCIATION SOCIALE ET SANITAIRES/D'HYGIÈNE OBLIGATOIREMENT APPLICABLES POUR TOUS (SUITE)**

### **À L'ARÉNA :**

#### **LES PARTICIPANTS - AVANT l'activité/à l'arrivée dans l'infrastructure :**

- À l'exception du programme Sports-études et des concentrations sportives, les participants doivent arriver avec une partie de leur équipement déjà vêtus 10 minutes avant le début de leur activité. Les joueurs et gardiens de but pourront terminer de revêtir leur équipement à leur arrivée.
- Le port du masque/couvre-visage est obligatoire à son arrivée et en tout temps, incluant les vestiaires lorsque disponibles.
- Doivent se laver les mains à l'arrivée dans l'infrastructure et le plus souvent possible par la suite.
- Doivent remettre leur auto-évaluation COVID-19 complétée afin de confirmer être apte à prendre part à l'activité et s'arrurent qu'ils sont inscrits au registre des présences.
- Doivent revêtir leur équipement et se diriger à leur activité sans flânage.
- Aucun prêt ou partage d'équipement n'est toléré.

#### **LES JOUEURS - PENDANT l'activité :**

- Aucun contact physique n'est toléré entre les participants (phase 1 à 5 inclusivement).
- Le port du couvre visage est obligatoire pour les joueurs de 10 ans et plus, lorsque requis.  
*\* Référez-vous au résumé des mesures en page 2*
- Chaque participant doit avoir sa propre bouteille d'eau, serviette, ruban, solution hydroalcoolique, etc. clairement identifiés.
- Au banc des joueurs, une distance de 2 mètres doit être respectée entre les participants et un endroit spécifique doit être déterminé pour l'hydratation.
- Aucun prêt ou partage d'équipement n'est toléré.

#### **LES ENTRAÎNEURS - PENDANT l'activité :**

- Les entraîneurs doivent maintenir une distanciation de 2 mètres et plus avec les participants.
- Le port du masque de procédure ainsi que la protection oculaire\* sont obligatoires pour les entraîneurs et intervenants. La demi-visière est acceptée comme protection oculaire sur la glace, en plus du masque de procédure.
- Pour toutes les divisions et classes, les lunettes de protection ou visière, en plus du masque de procédure, sont exigées derrière le banc.  
\* Pour plus de détails, référez-vous à *[l'Annexe Protection](#)*.
- Tout type de sifflet électronique (ou autre alternative) devra être utilisé en remplacement au sifflet traditionnel. Advenant un manque de disponibilité, les entraîneurs pourront utiliser le sifflet traditionnel en se positionnant **à plus de deux mètres** des participants.
- Aucun prêt ou partage d'équipement n'est toléré.

#### **LES OFFICIELS - PENDANT l'activité :**

- Tout type de sifflet électronique (ou autre alternative) devra être utilisé en remplacement au sifflet traditionnel. Advenant un manque de disponibilité, les officiels pourront utiliser le sifflet traditionnel en se positionnant **à plus de deux mètres** des participants.

#### **LES PARTICIPANTS - APRÈS l'activité :**

- Aucune douche ne peut être prise à moins que l'infrastructure ne permettent l'accès aux vestiaires et douches.
- Le participant doit immédiatement quitter l'infrastructure immédiatement après son activité, aucun flânage est toléré.
- À la sortie de l'infrastructure, le participant doit se laver les mains.

## **RÈGLES DE DISTANCIATION SOCIALE ET SANITAIRES/D'HYGIÈNE OBLIGATOIREMENT APPLICABLES POUR TOUS (SUITE)**

### **F. DIRECTIVES AUX PARENTS/ACCOMPAGNATEURS**

- Les parents/accompagnateurs doivent en tout temps respecter les règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène mentionnées ci-haut.
- Il est de la responsabilité du parent que son enfant arrive avec une partie de son équipement déjà vêtu 10 minutes avant le début de son activité. Les joueurs et gardiens de but pourront terminer de revêtir leur équipement à leur arrivée.
- Le covoiturage est déconseillé. Si jamais aucune autre option n'est possible, le passager doit être assis à l'arrière et tous les occupants du véhicule doivent porter le masque.
- Avant chaque activité, il est de la responsabilité du parent de procéder à l'auto-évaluation COVID-19 de son enfant afin de confirmer s'il est apte à prendre part à l'activité.
- Il est de la responsabilité du parent de garder obligatoirement son enfant à la maison s'il présente des symptômes potentiels de la COVID-19 et d'en aviser son responsable santé/sécurité COVID-19.
- Un accompagnateur présentant des symptômes potentiels de la COVID-19 doit obligatoirement demeurer à la maison.
- Il est de la responsabilité du parent de nettoyer et désinfecter l'équipement de son enfant après chaque activité et/ou utilisation.

### **À L'ARÉNA :**

#### **LES PARENTS/ACCOMPAGNATEURS - AVANT l'activité/à l'arrivée dans l'infrastructure :**

- Le nombre d'accompagnateurs/spectateurs est déterminé par les infrastructures.
- Pour les enfants de moins de 10 ans, les accompagnateurs peuvent entrer 10 minutes avant pour attacher les patins de leur enfant seulement dans l'espace prévu par l'infrastructure et doivent quitter aussitôt.
- Déposent le participant à l'entrée identifiée pour celui-ci par l'infrastructure. Il doit utiliser l'entrée et la sortie identifiées.
- L'accompagnateur doit se laver les mains à l'entrée de l'infrastructure.
- S'ils ne sont pas admis à l'intérieur de l'infrastructure, ils ne doivent pas se regrouper à l'extérieur de celle-ci.

#### **LES PARENTS/ACCOMPAGNATEURS - PENDANT l'activité :**

- L'accompagnateur entre à l'heure de début de l'activité.
- Les mesures en vigueur pour la distanciation physique de 2 mètres et le port du couvre-visage en tout temps s'appliquent aux accompagnateurs/spectateurs.
- S'ils ne sont pas admis à l'intérieur de l'infrastructure, ils ne doivent pas se regrouper à l'extérieur de celle-ci.

#### **LES PARENTS/ACCOMPAGNATEURS - APRÈS l'activité :**

- Aussitôt l'activité terminée, pour éviter des regroupements et minimiser l'achalandage, l'accompagnateur doit immédiatement quitter l'infrastructure et attendre le participant dans sa voiture.
- Pour les enfants de moins de 10 ans, les accompagnateurs peuvent entrer pour détacher les patins de leur enfant seulement dans l'espace prévu par l'infrastructure.
- À la sortie de l'infrastructure, l'accompagnateur doit obligatoirement se laver les mains.

## **PHASES DE RETOUR AU HOCKEY (1 À 6) D'UNE DURÉE VARIABLE**

**Avant le début de chaque phase**, Hockey Québec communiquera un guide de même que les outils nécessaires aux entraînements et matchs aux régions, associations/organisations, joueurs, entraîneurs, officiels et parents.

Avant de passer à une autre phase, l'association/organisation doit obligatoirement demander une approbation à la Fédération.

### **Formation des groupes/équipes**

Afin d'éviter que plusieurs jeunes ne soient exposés à de nombreux participants et ainsi réduire le risque d'exposition à la COVID-19, la formation des groupes/équipes est favorisée avant de débiter les phases.

Afin d'avoir des groupes/équipes homogènes, il est suggéré de se baser sur les évaluations ou équipes de la saison précédente. Également, en créant les groupes/équipes dès le début du retour au hockey, cela favorise une cellule de groupe et l'esprit de camaraderie.

*\* Référez-vous au résumé des mesures en page 2.*



## Phase 1 - Entraînements supervisés extérieurs

### A. Préparation physique

Avant l'ouverture des différentes infrastructures, il y aura possibilité d'organiser des activités extérieures supervisées respectant les directives gouvernementales en situation de pandémie et les règles de distanciation avec les groupes réduits, tel que des séances de préparation physique ou des exercices spécifiques au maniement, contrôle de la rondelle ou tir sur des surfaces synthétiques ou autres.

Les séances doivent être supervisées par un responsable désigné par l'association/organisation.

De plus, nous recommandons des séances d'informations organisées par l'association/organisation via visioconférence avec la participation obligatoire des participants, parents et personnel des associations/organisations impliquées. Le principal objectif est d'expliquer les principales règles de fonctionnement et des mesures d'hygiène qui seront mises en place afin de rendre l'environnement des participants et du personnel d'encadrement le plus sécuritaire possible.

Pour le nombre maximum de participants et d'intervenants pour les activités extérieures, **référez-vous au résumé des mesures en page 2.**



## Phase 2 - Ajustement des groupes/équipes

Le but de la phase 2 est d'évaluer les joueurs selon leur niveau d'habileté technique et d'ajuster les groupes en vue des activités sur glace. Suite aux évaluations, les groupes formés devront être homogènes et permettre aux joueurs d'évoluer dans le groupe correspondant à leur niveau d'habileté individuel.

Dans l'ensemble, l'évaluation des joueurs et gardiens de but doit se limiter aux exigences du niveau afin que les attentes soient réalistes envers l'ensemble des joueurs.

Consultez [l'Annexe Phase 2](#) pour le tableau qui résume les exigences de développement pour chaque division, en lien avec le développement des habiletés des joueurs.

### A. L'évaluation des joueurs sur glace

Il sera possible d'apporter des ajustements dans la formation des groupes/équipes afin d'équilibrer ceux-ci. Par la suite, les permutations des participants d'un groupe/équipe à un autre ne seront plus permises à l'exception des gardiens.

Le nombre et la durée des activités sur glace peuvent être modulés en fonction des disponibilités des heures de glace des associations/organisations et des règles sanitaires à respecter.

#### 1. Format

- Les exercices par atelier, divisés par section de glace, seront favorisés afin de travailler en plus petit groupe tout en respectant la distanciation.
- Utiliser le maximum d'espace sur la glace afin de permettre la distance entre les participants.
- Élimination des lignes d'attentes durant les exercices.

#### 2. Logistique

- Les participants doivent arriver avec leur équipement déjà vêtus 10 minutes avant le début de leur activité. Si nécessaire, les patins pourront être attachés à l'intérieur de l'infrastructure à l'endroit désigné, tout en respectant la distanciation. Les gardiens de but pourront également revêtir certaines parties de leur équipement à leur arrivée.

### B. Nombre de participants

Pour le nombre maximum de participants et d'intervenants autorisés, **référez-vous au résumé des mesures en page 2.**

### C. Classes et groupes/équipes

Hockey Québec recommande d'utiliser son tableau de classification inclus ses règlements administratifs pour les divisions M9 (Novice) (4 c. 4) et de M11 (Atome) à Junior (5 c. 5).

Lors de formation de groupes/équipes M11 (Atome) à Junior à 4 c. 4, nous recommandons de diviser les groupes/équipes en 3 classes, la classe 1 regroupant les participants de plus haut calibre.

Les groupes/équipes M11 (Atome) à Junior de participants formés à l'intérieur de chacune des classes doivent respecter le nombre maximal permis pour respecter la distanciation dans le vestiaire et sur le banc des joueurs. L'ajustement des groupes/équipes sera fait en préparation des phases 4 et 5.

### D. Directives aux entraîneurs

Les entraîneurs devront arriver 20 minutes avant le début de l'activité afin de superviser et encadrer les participants lors de leur arrivée. Ils devront arriver à l'infrastructure en survêtement afin d'éviter les regroupements entre eux.

Le port du masque de procédure ainsi que la protection oculaire\* sont obligatoires pour les entraîneurs et intervenants. La demi-visière est acceptée comme protection oculaire sur la glace, en plus du masque de procédure.

Les entraîneurs encadrent les participants dès leur arrivée et jusqu'à leur départ et s'assurent du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène des participants à l'intérieur de l'infrastructure. Ils évitent également les contacts physiques et les rapprochements avec les participants (exemple : lors d'une intervention sur la glace avec un participant).

Les entraîneurs doivent avoir leur propre matériel (sifflet électronique, cônes, rondelles, tableau, crayon, solution hydroalcoolique, etc.). Aucun partage d'équipement ne sera toléré. [Référez-vous à la section Équipement du plan.](#)

## On continue de se protéger!



Toussez dans  
votre coude



Lavez  
vos mains



Gardez vos  
distances



Couvrez  
votre visage  
(si moins de 2 mètres)



Limitez vos  
déplacements

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

1-877-644-4545

## Phase 3A - Entraînements supervisés des habiletés individuelles

Le but de la phase 3 est de développer les joueurs selon leur niveau d'habileté. Dans l'ensemble, le développement des joueurs et gardiens de but doit se limiter aux exigences du niveau afin que les attentes soit réalistes envers l'ensemble des joueurs.

Consultez [l'Annexe Phase 3](#) pour le tableau qui résume les exigences de développement pour chaque division, en lien avec le développement des habiletés des joueurs.

Afin d'ajouter de la valeur à ces activités, nous encourageons les associations/organisations à mettre en place des séances sous forme de cliniques spécialisées : patinage, maniement de rondelles et pour les gardiens de but.

Les séances doivent être supervisées par un responsable désigné par l'association/organisation. De plus, il est suggéré de faire appel soit à un entraîneur des habiletés ou un entraîneur spécifique aux gardiens de but, afin d'animer les séances, guider les intervenants et/ou participer à la conception des plans de séances. Au besoin, il est possible de consulter la [liste des entraîneurs d'habiletés reconnus de Hockey Québec](#).

### A. Organisation et contenu des entraînements

Des activités sur glace sont autorisées tout en respectant les règles gouvernementales. Un nombre restreint de participants et d'intervenants sur la glace est autorisé.

Un guide et des outils proposant des exercices adéquats sont mis en place (Hockey Canada, Hockey Québec). Afin d'ajouter de la valeur à ces activités, nous encourageons les associations/organisations à mettre en place des séances sous forme de cliniques spécialisées : patinage, habiletés, gardien de but à l'intérieur du groupe/équipe, etc. Il est recommandé que les entraîneurs spécialisés collaborent à la mise en place de ces cliniques, en respectant les règles de la Fédération et de la Santé publique en vigueur.

#### Contenu

- Séances de développement des habiletés individuelles
- Séances de patinage
- Séances spécifiques pour les gardiens de but

#### Format

- Les exercices par atelier, divisés par section de glace, sont favorisés afin de travailler en plus petit groupe et de respecter la distanciation.
- Utiliser le maximum d'espace sur la glace afin de permettre la distance entre les participants.
- Élimination des files d'attente pendant les exercices.

#### Logistique

- Les participants doivent arriver avec leur équipement déjà vêtus 10 minutes avant le début de leur activité. Si nécessaire, les patins pourront être attachés à l'intérieur de l'infrastructure tout en respectant la distanciation sociale. Les gardiens de but pourront également revêtir certaines parties de leur équipement à leur arrivée.



### Programme MAHG-Initiation Hockey Timbits

- En ce qui concerne le **Programme MAHG-Initiation Hockey Timbits** (méthode d'apprentissage du hockey sur glace) pour le **M7 (Pré-Novice)** et **M9 (Novice)**, celui-ci est ajusté afin de respecter les règles de santé publique en place.

#### **B. Compétitions individuelles (concours d'habiletés)**

Des épreuves d'habiletés seront proposées à l'intérieur du guide d'exercices. Il sera possible pour les associations/organisations de mettre en place des séances sous forme de concours d'habiletés tout en respectant les directives en situation de pandémie.

#### **C. Nombre de participants**

Pour le nombre maximum de participants et d'intervenants autorisés, **référez-vous au résumé des mesures en page 2.**

#### **D. Directives aux entraîneurs**

Les entraîneurs doivent arriver 20 minutes avant le début de l'activité afin de superviser et encadrer les participants lors de leur arrivée. Ils arrivent à l'infrastructure en survêtement afin d'éviter les regroupements entre eux.

Le port du masque de procédure ainsi que la protection oculaire\* sont obligatoires pour les entraîneurs et intervenants. La demi-visière est acceptée comme protection oculaire sur la glace, en plus du masque de procédure.

Les entraîneurs encadrent les participants dès leur arrivée et jusqu'à leur départ et s'assurent du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène des participants à l'intérieur de l'infrastructure. Ils évitent également les contacts physiques et les rapprochements avec les participants (exemple : lors d'une intervention sur la glace avec un participant).

Les entraîneurs doivent avoir leur propre matériel (sifflet électronique, cônes, rondelles, tableau, crayon, solution hydroalcoolique, etc.). Aucun partage d'équipement ne sera toléré. [Référez-vous à la section Équipement du plan.](#)



## Phase 3B - Entraînements extérieurs supervisés

Toutes les mesures et directives incluses au Plan de retour au hockey doivent être respectées pour tous les entraînements extérieurs supervisés.

### A. Organisation et contenu des entraînements

Se référer à la phase précédente (3A)

### B. Compétitions individuelles (concours d'habiletés)

Se référer à la phase précédente (3A)

### C. Nombre de participants

Pour le nombre maximum de participants et d'intervenants autorisés, **référez-vous au résumé des mesures en page 2.**

### D. Critères requis pour tenir un entraînement extérieur supervisé

- Toutes les règles et mesures COVID-19 incluses au Plan de retour au hockey doivent être appliquées;
- Tous les joueurs et joueuses doivent revêtir tout leur équipement;
- L'entraînement extérieur supervisé doit être approuvé par Hockey Québec, sa région et son association/organisation;
- L'association/organisation doit réserver la glace auprès de sa municipalité;
- L'entraîneur doit s'assurer que la glace et la bande sont en bon état;
- Seuls les joueurs et joueuses membres (fédérés) peuvent y participer.

### E. Directives à l'entraîneur

L'entraîneur doit arriver 20 minutes avant le début de l'activité afin de superviser et encadrer les participants lors de leur arrivée. Il arrive à l'infrastructure en survêtement afin d'éviter les regroupements entre eux.

Le port du masque de procédure ainsi que la protection oculaire\* sont obligatoires pour les entraîneurs et intervenants. La demi-visière est acceptée comme protection oculaire sur la glace, en plus du masque de procédure.

L'entraîneur encadre les participants dès leur arrivée et jusqu'à leur départ et s'assure du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène des participants. Il évite également les contacts physiques et les rapprochements avec les participants (exemple : lors d'une intervention sur la glace avec un participant).

L'entraîneur doit avoir son propre matériel (sifflet électronique, cônes, rondelles, tableau, crayon, solution hydroalcoolique, etc.). Aucun partage d'équipement ne sera toléré. [Référez-vous à la section Équipement du plan.](#)

## Phase 4 - Jeu supervisé 5 c. 5 ou 4 c. 4 au sein de l'AHM/organisation

L'objectif de cette phase est de faire jouer et familiariser les participants ainsi que les intervenants aux règlements de matchs adaptés et aux règles de santé publique en vigueur afin de faciliter une éventuelle transition vers les matchs régionaux.

### A. Déroulement du jeu supervisé

Lors de la phase 4, des matchs (jeu supervisé) intra-associatifs dans un format 5 c. 5 ou 4 c. 4 auront lieu.

Pour la division M7 (Pré-novice), les matchs se dérouleront à 4 c. 4 sur la largeur.

Pour la division M9 (Novice), les matchs se dérouleront à 4 c. 4 sur demi-glace.

Pour les divisions M11 (Atome) à Junior, les associations/organisations auront la possibilité de jouer sous le format 5 c. 5 ou 4 c. 4 sur pleine glace.

Cependant, la capacité de respecter la **distanciation sociale, dans les vestiaires et sur le banc des joueurs, sera le facteur de décision déterminant.**

### B. Règlementation adaptée

Hockey Québec communiquera sa règlementation adaptée qui établit les procédures et la règlementation des matchs (jeu supervisé). Les éléments principaux abordés sont:

#### Pour les matchs – M7 (Pré-Novice) 4 c. 4 :

- Ils se déroulent sur la largeur de la patinoire.

#### Pour les matchs (jeu supervisé) – M9 (Novice) 4 c. 4 :

- Ils se déroulent sur une demi-glace.
- Les règlements de jeu du M9 (Novice) s'appliquent.

#### Pour les matchs (jeu supervisé) – M11 (Atome) à Junior à 5 c. 5 ou 4 c. 4 :

- Ils se déroulent sur une pleine glace.
- Ils se déroulent sans mise en échec ou contact physique.
- Aucune statistique n'est comptabilisée.
- La durée du match (jeu supervisé) peut être modulée en fonction des disponibilités des heures de glace des associations/organisations et des règles sanitaires à respecter.
- La poignée de main avant et après le jeu supervisé est abolie.
- La relance après un but se fait derrière le filet.
- Les joueurs ne peuvent pas demeurer dans le demi-cercle du gardien de but.
- Si une punition est décernée, un tir de punition a lieu afin d'éviter des joueurs aux bancs des punitions.

Lors de tous les matchs, les participants doivent respecter les repères visuels installés sur les bancs des joueurs afin de s'assurer de conserver la distanciation sociale demandée.

### C. Nombre de participants

Pour le nombre maximum de participants et d'intervenants autorisés, **référez-vous au résumé des mesures en page 2.**

#### D. Directives aux entraîneurs

Les entraîneurs devront arriver 20 minutes avant le début de l'activité afin de superviser et encadrer les participants lors de leur arrivée. Ils devront arriver à l'infrastructure en survêtement afin d'éviter les regroupements entre eux.

Le port du masque de procédure ainsi que la protection oculaire\* sont obligatoires pour les entraîneurs et intervenants. La demi-visière est acceptée comme protection oculaire sur la glace, en plus du masque de procédure.

Au moins un (1) entraîneur par groupe/équipe devra être présent sur la glace afin d'encadrer et d'animer le match (jeu supervisé), jusqu'à un maximum de deux (2) entraîneurs.

Ils encadrent les participants dès leur arrivée et jusqu'à leur départ et s'assurent du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène des participants à l'intérieur de l'infrastructure. Ils évitent également les contacts physiques et les rapprochements avec les participants.

Les entraîneurs doivent avoir leur propre matériel (sifflet électronique, cônes, rondelles, tableau, crayon, solution hydroalcoolique, etc.). Aucun partage d'équipement ne sera toléré. [\*Référez-vous à la section Équipement du plan.\*](#)

#### E. Officiels et officiels mineurs (pas d'officiels pour cette phase)

Mise en place d'une formule de match allégée, récréative et axée sur le plaisir de jouer. Les entraîneurs jouent le rôle d'animateur dans ce contexte.

Les entraîneurs/animateurs ont la responsabilité du respect des règles sanitaires ainsi que des règlements adaptés. De cette façon, nous limitons le nombre d'intervenants sur la glace.



## **Phase 5 - Matchs 5 c. 5 ou 4 c. 4 à l'intérieur de sa région et d'une région limitrophe\***

### **\* Région limitrophe**

*Une région est considérée comme étant limitrophe lorsqu'elle permet à tous les participants d'une même équipe de faire l'aller-retour dans la même journée, sans avoir à s'arrêter en chemin.*

L'objectif de cette phase est de favoriser les matchs contre les autres associations/organisations. Toutefois, les associations/organisations qui souhaiteraient continuer à jouer seulement des matchs intra-associations pourront le faire.

Cette phase vise également à préparer les participants ainsi que les intervenants à la phase 6 du plan qui est de faire un retour à la compétition dite normale avec équipes complètes.

### **A. Démarche de Hockey Québec**

Un processus de vérification est mis en place avec les régions afin de s'assurer que toutes les règles sanitaires mises à jour et les règlements adaptés seront respectés. Un suivi hebdomadaire avec les responsables santé/sécurité COVID-19 est également effectué.

Advenant un confinement décrété par la Santé publique, selon la carte des paliers de couleurs, Hockey Québec appliquera les directives et consignes demandées et émises en ce sens. (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>)

Lorsqu'une région ou un secteur d'une région passe au niveau d'alerte orange, celle-ci doit se limiter à des matchs au sein de son secteur (zone) uniquement en respectant le nombre maximal de participants mentionné à la phase 5. Les entraînements sont permis avec 25 participants totaux, incluant le programme Tim Hortons MAHG. Aucune autre région ne peut jouer des matchs dans une région de niveau d'alerte orange.

### **B. Règlementation adaptée**

Hockey Québec établira une règlementation adaptée à la situation de la COVID-19 du moment. Les règlements de cette phase respecteront le plan de retour au hockey de Hockey Québec ainsi que toutes les consignes ou recommandations de santé publique en vigueur.

#### **Programme Tim Hortons MAHG**

- Appliquer les directives se trouvant dans [l'Annexe Initiation/MAHG](#).

#### **Pour les matchs – M7 (Pré-Novice) 4 c. 4 :**

- Ils se déroulent sur la largeur de la patinoire et demeurent à l'intérieur de l'association.

#### **Pour les matchs – M9 (Novice) 4 c. 4 :**

- Ils se déroulent sur une demi-glace.
- Les règlements de jeu du M9 (Novice) s'appliquent.

#### **Pour les matchs – M11 (Atome) à Junior à 5 c. 5 ou 4 c. 4 :**

- Ils se déroulent sur une pleine glace.

- Ils se déroulent **sans mise en échec ou contact physique**.
- Aucune statistique n'est comptabilisée.
- La durée du match peut être modulée en fonction des disponibilités des heures de glace des associations/organisations et des règles sanitaires à respecter.
- La poignée de main avant et après le jeu supervisé est abolie.

## C. Déplacements extérieurs

### Déplacements en groupe

- Suivre les consignes autobus [www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2949-travailleurs-transports-collectifs-covid19.pdf](http://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2949-travailleurs-transports-collectifs-covid19.pdf);
- Port du masque obligatoire.

### Hébergement

- Dans les cas exceptionnels (régions éloignées) où l'hébergement est requis, privilégier les chambres d'hôtel individuelles pour les joueurs ou avec des personnes résidant au même endroit.
- Port du masque obligatoire;
- Suivre les consignes hébergement <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2930-travailleurs-hotellerie-covid19.pdf>.

## D. Déroulement du match

Lors de la phase 5, des matchs à l'intérieur de votre région et d'une région limitrophe\* 5 c. 5 ou 4 c. 4 auront lieu sous forme de match hors-concours. Aucune statistique ne sera comptabilisée.

Pour la division M7 (Pré-Novice), les matchs se dérouleront à 4 c. 4 sur la largeur. Pour la division M9 (Novice), les matchs se dérouleront à 4 c. 4 sur demi-glace. Pour les divisions M11 (Atome) à Junior, les associations/organisations auront la possibilité de jouer sous le format 5 c. 5 ou 4 c. 4 sur pleine glace. Cependant, la capacité de respecter la **distanciation sociale, dans les vestiaires et sur le banc des joueurs, sera le facteur de décision déterminant.**

## E. Nombre de participants

Pour le nombre maximum de participants et d'intervenants autorisés, **référez-vous au résumé des mesures en page 2.**

## F. Directives aux entraîneurs

Les entraîneurs devront arriver 20 minutes avant le début de l'activité afin de superviser et encadrer les participants lors de leur arrivée. Ils devront arriver à l'infrastructure en survêtement afin d'éviter les regroupements entre eux.

Deux (2) entraîneurs par groupe/équipe devront être présents derrière le banc lors du match.

Le port du masque de procédure ainsi que la protection oculaire\* sont obligatoires pour les entraîneurs et intervenants. La demi-visière est acceptée comme protection oculaire sur la glace, en plus du masque de procédure.

Les entraîneurs ont la responsabilité de collaborer avec les officiels afin de s'assurer du respect des règlements adaptés. Ils encadrent les participants dès leur arrivée et jusqu'à leur départ et s'assurent du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène des participants à l'intérieur de l'infrastructure. Ils évitent également les contacts physiques et les rapprochements avec les participants.

Lors des entraînements, ceux-ci peuvent intégrer graduellement des exercices de tactiques individuelles et collectives. La mise en échec ainsi que le contact physique demeurent interdits.

Les entraîneurs appliquent les guides émis par la Fédération.

Les entraîneurs doivent avoir leur propre matériel (sifflet électronique, cônes, rondelles, tableau, crayon, solution hydroalcoolique, etc.). Aucun partage d'équipement ne sera toléré. **Référez-vous à la section Équipement du plan.**

#### **Directives aux entraîneurs et joueurs\*** *Référence: Hockey Canada*

- On demande aux entraîneurs d'enseigner et de communiquer l'importance de la distanciation physique une fois que le coup de sifflet entraîne un arrêt du jeu. On s'attend à ce que les joueurs quittent immédiatement la zone et respectent la distanciation sur la glace lorsque possible;
- Le soutien des entraîneurs aux officiels dans ces situations est primordial pour éviter que des mêlées et des altercations ne se produisent;
- Les joueurs sont encouragés à ne pas continuer la bataille pour la rondelle après le coup de sifflet et sont priés de quitter immédiatement la zone dès l'arrêt du jeu;
- Bien que cela devrait être le protocole à tout moment où le jeu est arrêté, cela devient particulièrement important lors des arrêts près du banc des joueurs et devant les filets / gardiens de but.

#### **G. Directives aux officiels et officiels mineurs**

Hockey Québec a communiqué sa réglementation et ses directives particulières, telle que l'utilisation du sifflet électronique, en lien avec la COVID-19 aux officiels afin qu'ils puissent les connaître et les appliquer rigoureusement. **[Référez-vous à la section Équipement du plan.](#)**

Afin d'informer l'ensemble des officiels de la province, des formations spécifiques ainsi que des vidéos explicatives en ligne seront préparées afin de s'assurer de transmettre les nouvelles directives en lien avec les règles de jeu en respect avec les règles mises en place par la Santé publique.

#### **Directives aux officiels\*** *Référence: Hockey Canada*

- Les officiels sont encouragés à utiliser leur sifflet pour arrêter le jeu plus tôt afin d'éviter potentiellement des mêlées et des altercations inutiles.
  - Des sifflets plus rapides peuvent être nécessaires lorsque la rondelle est coincée le long des bandes pour éviter le rassemblement de joueurs.
  - Des sifflets plus rapides sur les jeux au filet peuvent être nécessaires pour aider à empêcher les esprits de monter, entraînant des mêlées et / ou des altercations.

- Les officiels sont encouragés à infliger des pénalités appropriées aux joueurs provoquant des mêlées ou des altercations plutôt que des avertissements verbaux si ces joueurs n'ont pas respecté le coup de sifflet et les directives des officiels de quitter la zone.
  - L'application stricte des pénalités mineures pour conduite antisportive selon la règle 9.2 (a) peut être utilisée par les officiels pour aider à limiter ces situations.
  - Les officiels sont encouragés à passer aux inconduites lorsque les joueurs continuent de s'engager ou lorsque les équipes après avoir reçu des pénalités continuent de provoquer de telles mêlées et / ou altercations.

On demande aux officiels de respecter les protocoles suivants lorsqu'il s'agit de cracher sur la glace :

- Si un officiel voit un joueur cracher ou cracher de l'eau sur la surface de la glace, il doit en informer l'entraîneur-chef de l'équipe des joueurs fautifs au prochain arrêt de jeu. Les entraîneurs seront avisés de traiter de tels cas avec leur équipe et que cela n'est pas acceptable.
- Si une équipe a été avisée deux (2) fois au cours d'un match et qu'une troisième occurrence se produit, les officiels sont priés de respecter l'échelle suivante :
  - Attribuer au joueur fautif une pénalité antisportive selon la règle 9.2 (a).
  - Après en avoir informé à nouveau l'entraîneur, indiquer que toute autre instance par un ou plusieurs joueurs sera désormais considérée comme une pénalité d'inconduite et signalée à la ligue sur le rapport de match ou le rapport d'incident.



## RETOUR AU HOCKEY – ÉQUIPES COMPLÈTES

Hockey Québec communiquera un guide officiel explicatif des différentes règles sanitaires en vigueur, de même que les consignes à suivre spécifiques aux régions, associations/organisations, ligues, joueurs, entraîneurs, officiels et parents avant le début de cette phase.

Avant de passer au retour des équipes complètes, l'association/organisation doit demander une approbation à la Fédération.

### Phase 6 - Retour au hockey (équipes complètes – compétition)

#### A. Approbation requise de Hockey Québec

Suite à la demande de l'association/organisation, un processus de vérification devra être mis en place afin de s'assurer que les règlements adaptés seront respectés.

#### B. Formation des équipes

Aucun camp d'entraînement ne sera permis. Les associations/organisations devront se servir des phases précédentes afin d'évaluer les joueurs et former les équipes officielles.

#### C. Matches à l'extérieur du Québec

La participation à des matches à l'extérieur du Québec pourra être autorisée à compter de la phase 6. Une demande de permis de voyage doit être effectuée à Hockey Québec selon la réglementation.

#### D. Directives aux ligues

Aucune ligue ne pourra débiter ses opérations avant la phase 6 du plan de retour au hockey.

Les ligues devront revoir leur mode de fonctionnement comme suit :

- Minimiser les voyageements des équipes d'une municipalité à l'autre.
- Tenir compte des règles sanitaires / d'hygiène.
- Faciliter la gestion des horaires des heures de glace en ayant un calendrier à plages fixes.

Les ligues doivent soumettre à la Fédération, pour approbation, leur plan de reprise respectant les règles de la Santé publique en vigueur comme suit :

Ligue	Approbation
Régionale	Région
Interrégionale	Toutes les régions impliquées de la ligue
Provinciale	Hockey Québec



## DIRECTIVES AUX TOURNOIS

**\* Aucun tournoi ne pourra se tenir durant les phases 1 à 5.**

Les tournois de type régional, interrégional et provincial pourront se tenir à compter de la phase 6, et ce avec certains critères établis par la Santé publique (regroupement de personnes, distanciation sociale et règles sanitaires/d'hygiène).

### Tournois et matchs à l'extérieur du Québec et du Canada

La participation à des tournois et matchs à l'extérieur du Québec pourra être autorisée à compter de la phase 6. Une demande de permis de voyage doit être effectuée à Hockey Québec selon la réglementation.

## INFORMATIONS PARTICULIÈRES

### Ligues provinciales

Les ligues provinciales s'assurent du suivi et de l'application intégrale du plan de retour au hockey de la Fédération auprès de leurs équipes/franchises. Elles sont une extension de Hockey Québec et agissent comme un ambassadeur du concept et de son plan de retour au hockey.

Pour chaque équipe/franchise qui ne font pas partie d'un programme Sport-études, elle nomme des responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au hockey, du plan d'intervention et du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène en vigueur.

### Programme Sport-études

Chaque programme Sport-études s'assure du suivi et de l'application intégrale du plan de retour au hockey de la Fédération auprès de leurs participants. Chaque programme Sport-études nomme des responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au hockey, du plan d'intervention et du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène en vigueur.

#### A. Sélections

La sélection des joueurs se fera selon l'analyse des évaluations des participants admissibles du territoire de chacune des organisations.

#### B. Respect des directives mises en place

Chaque organisation devra organiser des séances d'informations via visioconférence avec la participation obligatoire des participants, du personnel des organisations impliquées, des parents et des familles de pension sur les règles de fonctionnement et des mesures d'hygiène qui seront mises en place afin de rendre l'environnement du développement des participants et du personnel d'encadrement de l'équipe, le plus sécuritaire possible.

#### C. Respect des règles sanitaires/d'hygiène du participant

Les participants sont responsables de nettoyer et désinfecter quotidiennement leurs équipements personnels. De plus, l'équipement désinfecté par le participant pourra être entreposé seulement et à la condition que le participant possède un casier individuel.

Lors des entraînements hors glace, les participants doivent arriver, lorsque les vestiaires ne sont pas disponibles, avec les vêtements appropriés à l'entraînement et apporter tout l'équipement personnel nécessaire. Aucun partage d'équipement ne sera toléré.

#### D. Activités hors glace

Chaque organisation planifie l'horaire des activités hors glace pour chaque groupe/équipe.

Les contenus et la planification de l'entraînement seront préparés par le préparateur physique de la franchise. Celui-ci pourra également suggérer quelques exercices à faire à la maison.

L'utilisation des plateaux extérieurs est à privilégier. Lorsque les entraînements se feront en salle, ceux-ci devront respecter les règles sanitaires/d'hygiène et de distanciation sociale.

## Hockey féminin

Chaque équipe/franchise nomme des responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au hockey, du plan d'intervention et du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène en vigueur.

Pour les classes A et AA, les joueuses devront évoluer au sein de leur association de hockey féminin. De ce fait, au même titre que le hockey masculin, les associations/organisations féminines devront respecter les différentes phases émises par Hockey Québec.

La formation des groupes/équipes dépend essentiellement du nombre d'inscriptions. L'objectif est de former plusieurs groupes/équipes entièrement féminins qui s'affronteront entre eux/elles. Pour ce faire, afin de permettre d'avoir un plus grand bassin de joueuses de calibre similaire, des catégories ainsi que des divisions pourront être jumelées.

Dans l'ordre, nous favorisons les solutions suivantes :

1. Formation de groupes/équipes entièrement féminins par division d'âge (M13 (Pee-wee), M15 (Bantam), etc);
2. Formation de groupes/équipes entièrement féminins par division d'âge élargie (Possibilité de jumeler des divisions, par exemple M13 (Pee-wee) et M15 (Bantam) ensemble);
3. Regrouper les joueuses dans un même groupe/équipe qui s'entraîneront ensemble, mais qui affronteront les groupes/équipes masculins lors des matchs.

## Ligues scolaires régionales et provinciales

Les ligues scolaires régionales et provinciales s'assurent du suivi et de l'application intégrale du plan de retour au hockey de la Fédération auprès de leur institution scolaire. Elles sont une extension de Hockey Québec et agissent comme un ambassadeur du concept et de son plan de retour au hockey.

Chaque institution scolaire nomme des responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au hockey, du plan d'intervention et du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène en vigueur.

### Respect des règles sanitaires/d'hygiène du participant

Les participants sont responsables de nettoyer et désinfecter quotidiennement leurs équipements personnels. De plus, l'équipement désinfecté par le participant pourra être entreposé seulement et à la condition que le participant possède un casier individuel.

Lors des entraînements hors glace, les participants doivent arriver, lorsque les vestiaires ne sont pas disponibles, avec les vêtements appropriés à l'entraînement et apporter tout l'équipement personnel nécessaire. Aucun partage d'équipement ne sera toléré.

## Parahockey

Les clubs de parahockey s'assurent du suivi et de l'application intégrale du plan de retour au hockey de la Fédération. Elles sont une extension de Hockey Québec et agissent comme un ambassadeur du concept et de son plan de retour au hockey.

Chaque club nomme des responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au hockey, du plan d'intervention et du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène en vigueur.

En fonction des particularités de la clientèle, le retour au parahockey devra se faire lorsque nous pourrons nous assurer que toutes les règles en lien avec les mesures gouvernementales sur le plan de la Santé publique pourront être respectées, et ce dans le but d'assurer la sécurité complète des membres.

## ÉQUIPEMENT

Afin de réduire les risques de transmissions, aucun partage d'équipement n'est toléré **en tout temps**, et ce, pour tous les participants.

### PROTECTION

Le port du masque de procédure et la protection oculaire pour les **entraîneurs et bénévoles** sont requis en tout temps.



Le port du couvre visage est obligatoire dans l'infrastructure pour les **joueurs et officiels** de 10 ans et plus et recommandé pour les 2 à 9 ans lorsque requis. \* **Référez-vous au résumé des mesures en page 2**

Pour les **spectateurs**, les mesures en vigueur pour la distanciation physique de 2 mètres et le port du couvre-visage s'appliquent en tout temps.

*Référez-vous à l'Annexe Protection.*

#### A. Joueur

- Chaque joueur doit avoir tout l'équipement ou outil nécessaire et clairement identifié, notamment sa bouteille d'eau, serviette, ruban, etc. Aucun partage d'équipement n'est toléré;
- Il est fortement recommandé d'avoir sa propre solution hydroalcoolique pour assurer son hygiène des mains;
- L'équipement doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.

#### B. Entraîneur et personnel au banc

- Le port du masque de procédure ainsi que la protection oculaire\* sont obligatoires pour les entraîneurs et intervenants. La demi-visière est acceptée comme protection oculaire sur la glace, en plus du masque de procédure. *Référez-vous à l'Annexe Protection.*
- Pour toutes les divisions et classes, les lunettes de protection ou visière, en plus du masque de procédure, sont exigées derrière le banc.
- Chaque entraîneur doit avoir tout l'équipement ou outil nécessaire (sifflet électronique ou autre alternative, cônes, bouteille d'eau, serviette, ruban, solution hydroalcoolique, etc.) Aucun partage d'équipement n'est toléré;
- Tout type de sifflet électronique (ou autre alternative) devra être utilisé en remplacement au sifflet traditionnel. Advenant un manque de disponibilité, les entraîneurs pourront utiliser le sifflet traditionnel en se positionnant **à plus de deux mètres** des participants.

#### C. Officiel et officiel hors-glace

- Tout type de sifflet électronique (ou autre alternative) devra être utilisé en remplacement au sifflet traditionnel. Advenant un manque de disponibilité, les officiels pourront utiliser le sifflet traditionnel en se positionnant **à plus de deux mètres** des participants.

#### D. Groupe/Équipe

- Les chandails ou dossards requis doivent être remis en début de saison. Il est de la responsabilité du participant de nettoyer et désinfecter l'équipement;
- Aucun équipement ne sera échangé entre les participants et/ou le personnel d'équipe durant les activités de groupe/équipe.

## CONCLUSION

Hockey Québec remercie les membres et partenaires de nos sept comités de travail qui ont participé au plan de retour au hockey. Nous soulignons également la contribution de tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du plan de par leurs suggestions.

La Fédération remercie également le docteur Michel Loyer, conseiller médical pour Hockey Québec, d'avoir appuyé le travail effectué afin d'assurer la validation du plan de retour du hockey par le conseil d'administration de la Fédération. De par son expertise médicale et ses recommandations, il contribue à offrir un plan de retour au hockey sécuritaire pour nos membres et leurs familles.

Plus que jamais, le travail d'équipe et la collaboration de toutes les parties sont nécessaires et nous sommes fiers de constater la grande participation de nos membres afin de relever ce nouveau défi.

En terminant, nous réitérerons que ce plan dépend des consignes de la Santé publique actuelles et qu'il évoluera au fil de la situation et selon les recommandations futures.





Plan approuvé par le Conseil d'administration de Hockey Québec, le dimanche 31 mai 2020.

Plan déposé à la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

Ce plan sera annexé au guide de Hockey Canada, à titre de version provinciale.

**HOCKEY.QC.CA**

